

Le 6 juillet 2006

Convention collective du secteur industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

COMITÉ :

M. Carol Boucher
Président

M. Gaétan Lapointe
Membre

M. Jeannot Marcil
Membre

Mécanicien industriel – Millwright, local 2182
6830, rue Jarry Est, bureau 214
Saint-Léonard (Québec) H1P 1W3

- Requérante -

Fraternité internationale des chaudronniers, local
271
1205, boul. St-Jean-Baptiste
Pointe-aux-Trembles (Québec) H1B 4A2

- Intimée(s) -

Services Kamtech inc.
5055, rue Lévis
Saint-Laurent (Québec) H4R 2N9

Association unie des compagnons et apprentis de
l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des
États-Unis et du Canada, local 144
9735, boul. St-Laurent (Québec) H3L 2N4

- Partie(s) intéressée(s) -

Litige : Tambour filtrant

Chantier : Shell – Montréal Est

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur industriel, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 5 juillet 2006 pour disposer du litige entre les métiers de chaudronniers et de mécaniciens industriel au chantier de Shell Canada à Montréal Est.

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que monsieur Carol Boucher agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 5 juillet 2006 de la tenue d'une conférence préparatoire, le 6 juillet 2006 à compter de 9 h 30, à la salle du Comité de résolution des conflits de compétence de la Commission de la construction du Québec, située au 3400, rue Jean-Talon Ouest à Montréal et d'une visite de chantier dans l'après-midi de la même journée.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

MM.	Réjean Mondou	Local 2182
	Claude Gagnon	Local 2182
	Pierre Beauchemin	Local 144

Constat de conflit d'intérêts

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

DÉCISION

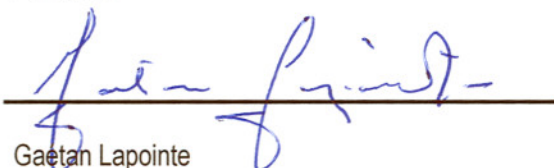
À l'ouverture de l'audition, le Président donne la parole à M. Mondou du local 2182.

Ce dernier avise les membres du Comité que suite à des discussions survenues avec M. Villemure du local 271 des chaudronniers et lui-même en date des 5 et 6 juillet 2006 qu'une entente est intervenue et il avise les membres qu'il retire sa demande.

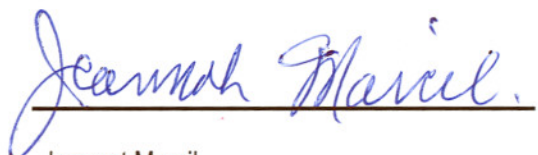
Signée à Montréal, le 6 juillet 2006



Carol Boucher
Président



Gaétan Lapointe
Membre



Jeannot Marcil
Membre